

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 24 septembre 2025**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 16
Membre ayant donné procuration : 1
Membres absents excusés : 3

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le dix-huit septembre deux-mille-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. MELEO Guy,
M. ZIEGLER Damien, Mme BUHAJEZUK Christelle, M. GHAMO
Fernando, M. LUCCHINI Marc et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François,
M. JURCZAK Serge, M. CORAZZA Hervé et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel. et M. FADI Hassan.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

M. TINNES Jean-Paul

Était absent (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. STEICHEN Christian a donné procuration à M. JURCZAK Serge



Publié(e) le - 8 OCT. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH ; Mme FRIEDMANN Laurène,

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS ; Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES ; M. GLODEN Roland

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

Objet : Installation d'un délégué élu au sein du Comité national d'action sociale (CNAS)

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le SYDELON a adhéré au Comité national d'action sociale (CNAS) qui permet de proposer aux agents des prestations sociales.

En effet l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

De plus l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Enfin l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale dispose que :

« Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Ainsi dans le souci de mettre en œuvre une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Considérant que le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex,

Considérant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, qu'il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

Considérant qu'il convient de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité du Syndicat,

Considérant que le SYDELON a renouvelé son adhésion auprès du CNAS par délibération n°2020-24 du 23 septembre 2020,

Considérant que par délibération du 2 juillet 2025, Monsieur Fernando GHAMO a été installé au sein du comité syndical du SYDELON en tant que délégué syndical titulaire de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville en remplacement de Mme Agnès VACCA qui était aussi déléguée élue au sein du CNAS.

En conséquence, il convient d'installer un nouveau délégué élu au sein du CNAS,

Considérant cet exposé,

MOTION :

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2020-24 du 23 septembre 2020 relative à la désignation du délégué élu et du délégué agent du Comité national d'action sociale (CNAS),
VU la délibération du 2 juillet 2025 relative à l'installation d'un délégué syndical titulaire de la communauté d'agglomération Portes de France-Thionville,

CONSIDÉRANT que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, qu'il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité du Syndicat,

CONSIDÉRANT que le SYDELON a renouvelé son adhésion auprès du CNAS par délibération n°2020-24 du 23 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que par délibération du 2 juillet 2025, Monsieur Fernando GHAMO a été installé au sein du comité syndical du SYDELON en tant que délégué syndical titulaire de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville en remplacement de Mme Agnès VACCA qui était aussi déléguée élue au sein du CNAS,

CONSIDÉRANT que le délégué élu du CNAS est désigné par l'assemblée délibérante,

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTALLE

Monsieur Fernando GHAMO, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, pendant la durée du mandat du Président.

AUTORISE

en conséquence le Président ou son représentant à signer les documents qui découlent de la convention d'adhésion au CNAS.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le - 8 OCT. 2025



Le Président,

Michel PAQUET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Paquet", written over the printed name.